

Parc naturel régional

de

Camargue

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Poursuite et actualisation de l'inventaire
du patrimoine bâti
du Parc naturel régional de Camargue**

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Le 20 mai 2015 à 17 heures



Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

1.2– Type du pouvoir adjudicateur

Etablissement public

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après : « poursuite et actualisation de l’inventaire du patrimoine bâti du Parc naturel régional de Camargue. »

Article 3 – Mode de passation

3.1. – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée, régie par les dispositions de l’article 28 du Code des Marchés Publics.

3.2 – Forme du marché

Le marché s’exécutera par émission d’ordre de services notifiés par le pouvoir adjudicateur.

3.3 – Allotissement/tranche

La présente consultation fait l’objet d’un marché unique. Il n’est pas prévu de décompositions en tranches.

3.4. – Variantes

Les variantes sont interdites.

3.5. Options

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles au sens du droit national. Au sens du droit européen, le marché pourra être modifié en cours d’exécution par le biais d’avenants, marchés complémentaires...

3.6 Négociation

Une négociation aura lieu pour chacun des lots. La négociation se déroulera par mail, courrier ou par téléphone. A ce titre, le candidat veillera à préciser dans son offre un numéro de téléphone, une adresse postale et une adresse mail valides. Seuls les 3 candidats ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection prévus par le règlement de la consultation seront invités à participer à la négociation. Si moins de 3 candidats répondent à la consultation, la négociation se déroulera avec le ou les candidat(s) ayant présenté une candidature recevable.

Article 4 - Cotraitance

En vertu des dispositions de l'article 51 I du Code des Marchés Publics, les candidats peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement désignera un mandataire commun.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant du marché

Le montant du marché est fixé par la décomposition du prix global et forfaitaire et par l'acte d'engagement. L'enveloppe maximum allouée à la satisfaction du besoin est fixée à 6000 euros TTC.

5.2- Durée du marché et délais d'exécution

La date prévisionnelle du début des prestations est fixée au 2 juillet 2015.

La durée du marché est de 14 mois à compter de la notification du marché au titulaire. Le marché pourra être reconduit pour 6 mois supplémentaires.

Le délai d'exécution de la tranche ferme est de 4 mois à compter de l'émission de la notification. L'exécution de la tranche conditionnelle est subordonnée à une décision du pouvoir adjudicateur. En cas d'affermissement, une notification sera envoyée au titulaire avant le début du quatrième mois d'exécution du marché. Si la tranche conditionnelle n'est pas affermée, le marché ne prévoit pas d'indemnité de dédit.

Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 3 mois à compter de l'émission de la notification.

Article 6 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

6.1- Mode de règlement

Le paiement des prestations s'effectuera, par mandat administratif, suivi d'un virement administratif, suivant les règles de la comptabilité publique et celles fixées par l'article 98 du Code des Marchés Publics. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la facture par chaque pouvoir adjudicateur.

6.2 – Modalités essentielles de financement

Cautionnement : néant.

Article 7 – Modalités de la consultation

7.1. Retrait ou demande du dossier

Les dossiers de consultation des entreprises (DCE) sont

- à demander par courrier électronique à l'adresse suivante : **mpublic@parc-camargue.fr**
- ou à retirer auprès du :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES
Tél : 04 90 97 10 40

- ou à demander par fax au 04 90 97 12 07

Les dossiers de consultation seront envoyés aux candidats par courrier électronique, sauf demande contraire de leur part.

7.2. Contenu du dossier de consultation

Le présent Dossier de Consultation (DCE) contient (liste des pièces fournies au candidat par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente consultation) :

- le Règlement de la Consultation (RC),
- Un Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- le Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- Une décomposition du prix global et forfaitaire pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle

7.3. Documents à produire

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Un dossier de candidature comprenant :

- La lettre de candidature ou imprimé DC 1 (http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc1.rtf)
- La déclaration du candidat individuel ou du groupement ou imprimé DC2 (http://www.bercy.gouv.fr/formulaires/daj/DC/imprimes_dc/dc2.rtf), y compris en cas de groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
- Présentation d'une liste des principales références réalisées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, et le destinataire public ou privé. La liste fera apparaître la nature des prestations avec mention des délais, des coûts et des maîtres d'ouvrage concernés. Ces réalisations sont prouvées par des attestations des maîtres d'ouvrage ou, à défaut, par une déclaration du candidat.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société (pouvoir de la personne signataire ou extrait du Kbis, extrait du PV de conseil d'administration...)
- Les moyens techniques et humains (nombre, qualification, expérience du personnel) dont dispose le candidat.
- le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles.

Un dossier d'offre comprenant :

- Un Acte d'Engagement, complété, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ainsi que les annexes éventuelles en cas de groupement ou de sous-traitance.
- la décomposition du prix global et forfaitaire pour la tranche ferme et pour la tranche conditionnelle, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat.
- Le C.C.T.P. daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.
- Le C.C.A.P. daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat.

Un cahier de références par spécialité : patrimoine, technique d'inventaire, géomatique

Une proposition de méthodologie d'exécution des prestations demandées

- une présentation des compétences et qualités des membres de l'équipe (CV des personnes chargées de la mission),

Organigramme de l'équipe

Lettre de motivation

- L'attestation d'assurances du candidat en cours de validité.

Pour information, conformément à l'article 45 du code des marchés publics, pour justifier des ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

7.4. Sélection des candidatures et jugement des offres

Candidatures :

Sont éliminées les candidatures qui ne sont pas recevables en application de l'article 43 du code des marchés publics.

Sont également éliminées les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées au présent règlement de consultation en application des articles 44 et 45 du code des marchés publics.

La personne publique décide discrétionnairement de demander des compléments de candidature ou non en application du premier alinéa de l'article 52 du code des marchés publics.

Sont éliminées les candidatures qui ne satisfont pas aux niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières mentionnées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Offres :

Les offres devront être conformes aux prescriptions du cahier des charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie en fonction des critères suivants affectés des coefficients de pondération:

- ❑ CRITERE 1 : Valeur technique = 70 % décomposés en :
 - Pertinence des compétences et de la composition de l'équipe par rapport aux besoins du marché: (30%)
 - qualité de la motivation et de la méthodologie proposée (40%)
- ❑ CRITERE 2 : Coût : 30 %

Le prix est réputé ferme et doit comprendre toutes les charges sociales, fiscales ou autres, ainsi que tous les frais afférant aux déplacements, hébergement, restauration.

Chaque candidat se verra attribuer une note. Celle-ci sera calculée de la façon suivante :

Note globale valeur technique + note globale prix = note finale du candidat

Le classement final des candidats s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

a Valeur technique de l'offre (VTO) :

La Valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique. Elle sera notée sur 70 points.

Les candidats n'ayant pas fourni de mémoire technique ne seront pas classés et leur offre déclarée non conforme.

b Prix des prestations :

L'offre la moins-disante se verra attribuer la note maximale, soit 30 points.

Les autres candidats seront notés par rapport à l'écart entre leur offre de prix et l'offre la moins-disante soit :

$$\text{Note prix} = 30 \times (\text{offre du moins-disant} / \text{offre du candidat analysé})$$

Les offres anormalement basses ne seront pas classées.

A titre d'information, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec un certain nombre de candidats, les propositions d'offres, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

7.5. Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

7.6. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.7. Délai de réception des candidatures

Les offres devront être adressées selon les modalités décrites ci-dessous **au plus tard le 20 mai 2015 avant 17h00** à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

7.8. Conditions d'envoi des candidatures

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre **uniquement sur support papier**.

Le pli contenant l'offre sera, soit transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale, soit remis, contre récépissé, à :

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Camargue
Mas du Pont de Rousty
13200 ARLES

Les candidats transmettront leur offre **sous pli cacheté** contenant une enveloppe également cachetée. Ce pli intérieur portera l'indication suivante :

NOM ET ADRESSE DU CANDIDAT

« MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR
la poursuite et actualisation de l'inventaire du patrimoine bâti du Parc naturel régional de
Camargue. »
NE PAS OUVRIR

Les offres devront être remises contre récépissé ou envoyées en Recommandé avec Accusé Réception avant les dates et heures indiquées sur le présent document.

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

7.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions à l'article 7-7 du présent règlement.

7.10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour élaborer leur proposition technique et financière, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite au Parc naturel régional de Camargue **uniquement par fax** (04 90 97 12 07) en rappelant l'objet de la consultation.

Une réponse sera alors adressée **par fax ou par courrier électronique** au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant été destinataires du dossier de consultation.

Vu et accepté le présent règlement de la consultation

A, le

Signature du candidat